

Grille d'inspection

Garage municipal

Département / lieu : _____

Date : _____

Inspection faite par : _____

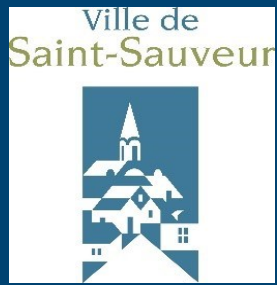
Signature (s) : _____

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
AMÉNAGEMENT DES LIEUX				
Signalisation et affichage (RSST : Art. 7, 95, 138 et 336)				
Affiche présente et visible pour passage piétonnier et escalier				
Affiche présente et visible pour matière toxique à l'état gazeux				
Zone de danger identifiée				
Voies d'accès, de passages et stationnement (RSST : Art. 6, 7 et 8)				
En bon état et dégagés				
Non glissants				
À l'abri des chutes d'objets				
Porte dégagée				
Bien éclairés				
Voies de circulation (RSST : Art. 15)				
En bon état et dégagées				
Non glissantes				
Largeur minimale de 600 mm				
Délimitées par des lignes visibles au plancher				
Poste de travail (RSST : Art. 16)				
Tenu en bon état et dégagé				
Sur une surface non glissante				

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
Dégagement suffisant entre les machines, les installations et les dépôts de matériel (minimum de 600 mm de dégagement)				
Nettoyage et disposition des déchets (RSST : Art. 17 et 18)				
Nettoyage fait par aspiration, balayage humide et autre méthode qui réduit le soulèvement de la poussière				
Les déchets, les balayures et autres résidus sont enlevés des postes de travail et déposés dans les contenants appropriés				
Les contenants sont disposés près des stations de travail et accessibles				
Empilage du matériel (RSST : Art. 288 à 290)				
Ne gêne pas la circulation, les escaliers ou près d'une porte				
Ne gêne pas l'accès au matériel de lutte contre les incendies				
Empilé contre des parois assez résistantes				
Empilé à une hauteur qui ne compromet pas la stabilité				
Aucun matériel entreposé à moins d'un mètre des panneaux électriques				
Ne gêne pas l'accès aux douches et aux autres équipements d'urgence				
Ne gêne pas à la propagation de la lumière du jour et artificielle				

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
MATIÈRES DANGEREUSES				
Entreposage et manutention (RSST : Art. 70 à 99)				
Matières dangereuses sont séparées ou isolées				
Récipients, canalisations et autres appareils sont en bon état				
Déversements sont nettoyés sécuritairement et immédiatement				
Contenant sécuritaire pour le transvidage				
Entreposage et manutention des matières dangereuses conformes				
SIMDUT				
Personnes responsables du SIMDUT sont connues				
Les contenants de produits contrôlés transvidés sont identifiés				
Une liste permettant de connaître les produits contrôlés est disponible				
Les produits ont une étiquette du fournisseur conforme et en bon état				
Les fiches de données de sécurité sont en français et sont à jour				
Les fiches de données de sécurité sont conservées sur les lieux de travail et à un endroit connu et accessible				
Gaz comprimés (RSST : Art. 77)				
Bonbonnes bien attachées et identifiées lors d'utilisation				
Capuchon protecteur en place pour bonbonne non utilisée				

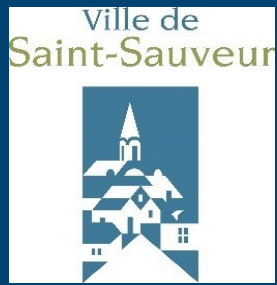
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
Bonbonnes entreposées debout, bien attachées et dans un endroit approprié				
Tenues à l'écart de toute chaleur supérieure à 50 degrés				
Matières inflammables et combustibles				
Entreposées à l'écart des risques d'incendie et des matières comburantes				
Bidons identifiés				
MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE				
Généralités				
Plan et procédures d'urgence à jour				
Issues de secours dégagées				
Système d'urgence toujours en état de fonctionner (lumière d'urgence et alarme)				
Extincteur portatif accessible				
Équipements d'urgence (RSST : Art. 75 et 76)				
Douche de secours présente et fonctionnelle				
Douche oculaire présente et fonctionnelle				
Trousse de premiers soins				
Dans un endroit facile d'accès				
Maintenue propre, complète et en bon état				
Affiche des premiers secours et secouristes présente et à jour				
Procédure de transport de blessés affichée				



Grille d'inspection

Garage municipal

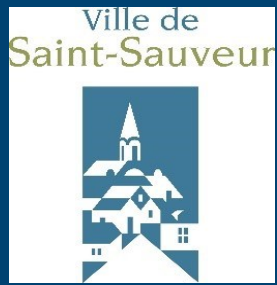
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
ÉQUIPEMENTS ET OUTILS				
Échelle portative et escabeau (RSST : Art. 25 à 30)				
Classe 1 et dispositifs de verrouillage				
Échelons, montants et patins en bon état				
Machine à meuler et meule (RSST : Art. 197 à 206)				
Munies de protecteurs et de dispositifs de protection (carter, écran, etc.)				
Meule (pierre) en bon état				
Support à moins de 3 mm de la meule (pierre)				
Meule entreposée selon les dispositifs du fabricant				
Outils à main et outils portatifs (RSST : Section XXII)				
Inspectés et entretenus régulièrement				
Mise à la terre ou double isolation (outils électriques)				
Les fils électriques et les tuyaux flexibles ne présentent pas de danger de chute ni de blessure à la tête et sont en bon état				
Munis de protecteurs et dispositifs de protection				
Appareils de levage (RSST : Section XXIII)				
Crochet de levage				
Linguet de sécurité				
Aucune déformation ou détérioration				



Grille d'inspection

Garage municipal

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
Pont roulant et palan				
Câble ou chaîne en bon état				
Frein fonctionnel				
Butoir de fin de course				
Commande fonctionnelle				
Rail (brisé, entaillé, fendillé, etc.)				
Vérin				
Tige antirotation				
Antichute				
Selle et adaptateur				
Étanchéité (fuite d'huile)				
Élingue				
Signe de détérioration ou déformation				
Entreposage adéquat				
Étiquette en bon état et lisible				
Disposition générale				
Aucune modification sans l'attestation d'un ingénieur ou une attestation écrite du fabricant				
Charge nominale indiquée sur tous les appareils de levage				
Les opérateurs de ces appareils sont formés et la formation est à jour				
Fosse de réparation (RSST : Art. 334 et 335)				
Muni d'un système individuel de ventilation				
Changement d'air à l'heure				



Grille d'inspection

Garage municipal

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONFORME	NON CONFORME	NON APPLICABLE	COMMENTAIRES OU RECOMMANDATIONS
Cage de retenue pour pneu (RSST : Art. 337)				
Bonne condition de la cage (cassure, rouille, etc.)				
TRAVAUX ET OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES				
Soudage et coupage (RSST : Section XXVII)				
Écran de protection (fixe ou amovible)				
Boyaux munis de dispositif antiretour (gaz, flamme)				
Mise à la terre (pièce et soudeuse)				
Captation à la source fonctionnelle (fixe ou amovible)				
Air comprimé (RSST : Art. 325 à 329)				
Pression à moins de 200 KPA (30 PSI)				
Tuyauterie identifiée et protégée des chocs				
Tuyaux flexibles munis de dispositifs de fixation				
Nettoyage de machine ou de personne à l'air est interdit				
DIVERS				
Porte de garage				
Ressorts en bon état				
Rail (brisé, entaillé, fendillé, etc.)				
Système d'ouverture de porte fonctionnel				
Système d'ouverture de porte en bonne condition				